



INSTITUT D'ÉMISSION D'OUTRE-MER

**NOTE D'INSTRUCTIONS
AUX ETABLISSEMENTS DE CREDIT
NI 01/2013**

**LA COTATION DES ENTREPRISES
PAR L'IEOM**

Cette note d'instructions est applicable à partir du 29 avril 2013.

Elle annule et remplace l'instruction NI 02/2010

LA COTATION DES ENTREPRISES PAR L'IEOM

Sommaire

LE SYSTEME DE COTATION DE L'IEOM	2
1 – La cote de refinancement	3
1-1) Cotes de réescompte.....	3
Cote de refinancement R.....	3
Cote de refinancement S.....	3
Cote de refinancement P.....	4
Cote de refinancement T.....	4
1-2) Cotes hors réescompte	4
Cote de refinancement G	5
Cote de refinancement H	5
1-3) La cote de refinancement N	5
2 – La cote d'activité	5
3 – La cote de crédit	6
3.1) Cote de crédit '0' : cote non significative	7
3.2) Cote de crédit 3 : une capacité à honorer ses engagements financiers forte.....	7
3.3) Cote de crédit 4+ et 4 : une capacité à honorer ses engagements financiers assez forte ou acceptable	7
3.4) Cote de crédit 5+ et 5 : une capacité à honorer ses engagements financiers assez faible ou faible.....	8
3.5) Cote de crédit 6 : une capacité à honorer ses engagements financiers très faible.....	8
3.6) Cote de crédit 7 : une capacité à honorer ses engagements financiers appelant une attention spécifique en raison d'au moins un défaut de paiement.....	9
3.7) Cote de crédit 8 et 9 : une capacité à honorer ses engagements financiers menacée ou compromise compte tenu des défaut de paiement déclarés.....	9
3.8) Cote de crédit P :	9
4 – LE CODE BRIDGJES	9

LE SYSTEME DE COTATION DE L'IEOM

Appréciation synthétique de la situation financière des entreprises, en particulier de leur solvabilité à court terme, la cotation d'une entreprise est un ensemble alphanumérique composé de 3 caractères :

- Une **cote de refinancement des crédits de cette entreprise** auprès de l'IEOM,
- Une **cote d'activité**, qui indique la taille de l'entreprise,
- Une **cote de crédit**, qui traduit l'appréciation portée sur l'entreprise.

La cotation est fondée sur la collecte, le retraitement et l'analyse des informations disponibles auprès des :

- Etablissements de crédit :
 - Risques bancaires,
 - Incidents de paiement.
- Entreprises :
 - Fiche signalétique détaillée sur l'entreprise,
 - Documentation comptable annuelle,
 - Comptes consolidés,
 - Rapport des Commissaires aux comptes.
- Tribunaux et journaux d'annonces légales :
 - Informations soumises à publicité légale,
 - Décisions des Tribunaux de Commerce.

La cotation permet :

- à l'entreprise, de connaître l'appréciation de sa santé financière par la banque centrale,
- aux établissements de crédit, de disposer d'une information utile à l'analyse de leurs risques,
- à l'IEOM, de sélectionner les créances admissibles aux dispositifs d'intervention qu'il met à la disposition des établissements de crédit.

En règle générale, la validité maximale de la cotation est de 21 mois à compter de la date d'arrêté de la documentation comptable remise à l'IEOM. La cotation peut être modifiée à tout moment sur la base d'éléments nouveaux portés à la connaissance de l'IEOM.

1 – La cote de refinancement

La cote de refinancement permet de déterminer si tout ou partie des crédits¹ octroyés à une entreprise par un établissement de crédit sont éligibles aux différents modes d'intervention de l'IEOM :

- refinancement de l'établissement de crédit sous forme de **réescompte**,
- **garantie** du réescompte ou du refinancement de l'établissement de crédit sous forme de **facilité de prêt marginal**,
- l'admissibilité à l'un des deux modes d'intervention de l'IEOM entraîne la dispense de constitution de **réserves obligatoires** sur emplois à l'établissement de crédit.

La cote de refinancement dépend de l'appartenance de l'entreprise à un secteur économique (identifié par son code NAF) ou à une zone géographique (dispositif des Zones économiques défavorisées – ZED). Elle résulte également de la combinaison des cotes d'activité, de crédit et de paiement attribuées à l'entreprise, ainsi que de leur évolution.

Les dispositions relatives aux différents modes d'intervention de l'IEOM sont décrites dans des notes d'instruction et avis séparés.

1-1) Cotes de réescompte

Quatre types de cotes de refinancement ouvrent droit à la mobilisation des créances au réescompte : les cotes de refinancement R, S, P et T.

Cote de refinancement R

La cote de refinancement R est attribuée aux entreprises appartenant aux secteurs économiques prioritaires ou localisées en ZED, et indique que tout ou partie des crédits qui leur sont accordés :

- sont admissibles au dispositif de réescompte de l'IEOM,
- sont exonérés de réserves obligatoires.

Cote de refinancement S

La cote de refinancement S est attribuée aux petites entreprises appartenant aux secteurs économiques prioritaires ou localisées en ZED, et indique que tout ou partie des crédits qui leur sont accordés :

- sont admissibles au dispositif de réescompte de l'IEOM,
- sont exonérés de réserves obligatoires.

Une petite entreprise est une entreprise réalisant un chiffre d'affaires compris entre 25 millions et 50 millions de XPF.

La transmission à l'IEOM d'une fiche signalétique (sur la base du modèle présenté en annexe 1) est une condition préalable à l'attribution de la cote S.

¹ notamment en fonction de leur nature déterminée par leur classement dans le cadre du PCEC.

Il appartient alors à l'établissement de crédit de fournir la documentation comptable de l'entreprise ou de justifier qu'elle n'excède pas les seuils de forfait ou le CA susvisés en fournissant la déclaration fiscale de l'entreprise.

Cote de refinancement P

La cote de refinancement P est attribuée aux très petites entreprises (TPE) appartenant aux secteurs économiques prioritaires ou localisées en ZED, et indique que tout ou partie des crédits qui leur sont accordés :

- sont éligibles au dispositif de réescompte de l'IEOM,
- sont exonérés de réserves obligatoires.

Une TPE est une entreprise relevant du régime du forfait défini par la réglementation fiscale locale ou, à défaut, réalisant un chiffre d'affaires inférieur à 25 millions de XPF.

La transmission à l'IEOM d'une fiche signalétique (sur la base du modèle présenté en annexe 1) est une condition préalable à l'attribution de la cote P.

Si les crédits ou concours déclarés au nom de l'entreprise par l'ensemble des établissements de crédit de la place excèdent 6 millions de XPF, la cote de refinancement P est supprimée et remplacée par la cote de refinancement N. Il appartient alors à l'établissement de crédit de fournir la documentation comptable de l'entreprise ou de justifier qu'elle n'excède pas les seuils de forfait ou le CA susvisés en fournissant la déclaration fiscale de l'entreprise.

Cote de refinancement T

La cote de refinancement T est attribuée aux entreprises de création récente appartenant aux secteurs prioritaires ou localisées en ZED, et indique que tout ou partie des crédits qui leur sont accordés :

- sont éligibles au dispositif de réescompte de l'IEOM,
- sont exonérés de réserves obligatoires.

L'attribution d'une cote de refinancement T implique la transmission préalable à l'IEOM d'une fiche signalétique, d'un plan de financement et d'un compte d'exploitation prévisionnel et/ou d'un bilan d'ouverture de l'entreprise. L'IEOM se réserve le droit d'attribuer la cote T en fonction de la pertinence des éléments fournis.

La cote de refinancement T ne peut être maintenue au-delà du 30 septembre de l'année n+2, n étant l'année de création de l'entreprise, que si celle-ci a fourni une documentation comptable valide à l'Institut. L'entreprise conserve alors une cote de refinancement T mais se voit attribuer une cote d'activité et une cote de crédit.

La cote de refinancement T est remplacée par une cote de refinancement R, S, P ou N après trois exercices, soit 45 mois au plus tard après sa création.

1-2) Cotes hors réescompte

Pour les entreprises connues de l'IEOM mais qui ne répondent pas aux critères d'accès au réescompte, deux types de cotes de refinancement permettent une ouverture totale ou partielle aux autres modes d'intervention de l'IEOM : les cotes de refinancement G et H.

Cote de refinancement G

La cote de refinancement G est attribuée aux entreprises non éligibles au dispositif du réescompte mais qui sont connues de l'IEOM et dont la cote d'activité est G ou supérieure (F, E, D, C, B, A). La cote de refinancement G indique que tout ou partie des crédits qui leur sont accordés, sont exonérés de réserves obligatoires.

En outre, les créances détenues sur les entreprises possédant une cotation d'excellence² sont admissibles au titre de la sécurisation du dispositif de réescompte de l'IEOM et/ou à la garantie de la facilité de prêt marginal de l'IEOM.

Pourront également être cotées G, les entreprises réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 3,6 milliards de XPF, quel que soit leur secteur d'activité à l'exception des entreprises agro-industrielles³.

Cote de refinancement H

La cote de refinancement H est attribuée aux entreprises non éligibles au dispositif du réescompte mais qui sont connues de l'IEOM et dont la cote d'activité est inférieure à G (H ou J). La cote de refinancement H indique que tous les crédits qui leur sont accordés, sont exonérés de réserves obligatoires.

1-3) La cote de refinancement N

La cote de refinancement N indique que les crédits accordés à l'entreprise ne sont éligibles à aucun des modes d'intervention de l'IEOM : ni refinancement (réescompte, facilité de prêt marginal), ni exonération de réserves obligatoires.

2 – La cote d'activité

La cote d'activité traduit le niveau d'activité sur 12 mois. Elle correspond au chiffre d'affaires hors taxe (en XPF).

A			chiffre d'affaires	≥	120	milliards XPF
B	24	milliards XPF ≤	chiffre d'affaires	<	120	milliards XPF
C	12	milliards XPF ≤	chiffre d'affaires	<	24	milliards XPF
D	6	milliards XPF ≤	chiffre d'affaires	<	12	milliards XPF
E	3,6	milliards XPF ≤	chiffre d'affaires	<	6	milliards XPF
F	1,2	milliard XPF ≤	chiffre d'affaires	<	3,6	milliards XPF
G	240	millions XPF ≤	chiffre d'affaires	<	1,2	milliard XPF
H	50	millions XPF ≤	chiffre d'affaires	<	240	millions XPF
J			chiffre d'affaires	<	50	millions XPF
X	chiffre d'affaires inconnu ou se rapportant à un exercice clôturé depuis plus de 21 mois					
N	entreprises dont le CA est connu mais non significatif					

² cote de crédit 3.

³ les entreprises agro-industrielles sont admissibles au réescompte quel que soit le niveau de leur chiffre d'affaires.

3 – La cote de crédit

La cote de crédit apporte une information synthétique sur la capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers à horizon de trois ans. Elle est formée d'un chiffre accompagné éventuellement d'un signe « + ». Au chiffre (avec le cas échéant son signe « + ») se substitue la lettre P lorsqu'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire est ouverte.

Il existe 11 positions : 3 / 4+ / 4 / 5+ / 5 / 6 / 7 / 8 / 9 / P et 0.

La cote de crédit est fondée sur :

- l'examen de la situation financière et de la rentabilité de l'entreprise,
- l'examen de la structure des comptes consolidés pour une entreprise intégrée dans un périmètre de consolidation,
- l'existence d'incidents de paiement sur effets,
- l'existence d'arriérés de cotisations sociales,
- l'existence de créances douteuses déclarées sur cette entreprise par les établissements de crédit,
- l'existence de procédures judiciaires à l'encontre de l'entreprise ou de ses dirigeants,
- toutes les informations qui concernent l'environnement économique et financier de l'entreprise, les détenteurs du capital, ainsi que les sociétés apparentées ou avec lesquelles l'entreprise entretient des relations économiques ou financières étroites,
- les encours de crédits.

Afin de renforcer la robustesse de son diagnostic, l'IEOM réserve l'attribution des **cotes de crédit significatives** (cotes de crédit différentes de '0' attribuées sur la base de l'analyse des documents comptables et financiers) aux entreprises respectant l'un des deux critères suivants :

- dernier chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 50 millions de XPF ;
- total des encours bancaires supérieurs ou égaux à 25 millions de XPF.

Les petites et très petites entreprises (cote d'activité J – CA inférieur à 50 millions de XPF) se voient attribuer une cote de crédit '0', dite **non significative**.

Lorsque le siège social de l'entreprise, de la société mère, de la société holding, des clients importants ou des actionnaires est localisé hors de la zone d'émission de l'IEOM, celui-ci fonde son appréciation sur la cotation ou la notation attribuée par la banque centrale compétente ou par une agence de notation notoirement connue (Fitch-IBCA, Moody's, Standard & Poor's, Thomson Financial par exemple). En l'absence de cotation ou de notation, l'agence IEOM exige la documentation comptable de l'entité concernée.

Dans la suite de la présente instruction, il faut entendre que la documentation comptable des entreprises hors zone d'émission, peut être remplacée par la fourniture d'une cotation ou d'une notation établie par un organisme dont la compétence est reconnue par l'IEOM.

La cote de crédit ne peut pas être fixée sur la base d'une documentation comptable intermédiaire. Une documentation comptable intermédiaire, portant sur une période minimale de 6 mois pourra toutefois être utilisée pour réviser la cote de crédit sous réserve que cette documentation comptable ait été établie par un expert-comptable externe.

3.1) Cote de crédit '0' : cote non significative

L'attribution d'une cote de crédit '0' suppose que l'IEOM dispose d'une fiche signalétique reprenant les caractéristiques générales de l'entreprise (cf. annexe 1).

La cote de crédit '0' est attribuée :

- aux petites et très petites entreprises (cote d'activité J indiquant un CA inférieur à 50 millions de XPF et portant des encours bancaires inférieurs à 25 millions de XPF) ;
- aux entreprises en création ou ayant quelques mois d'existence, appelées à produire à terme une documentation comptable ;
- aux entreprises indiquant un chiffre d'affaires non significatif produisant une documentation comptable et entrant dans le champ d'application du dispositif de dispense de constitution de réserves obligatoires et éventuellement du dispositif du réescompte. Les entreprises sont alors cotées HNO, PNO ou TNO.

La cote de crédit '0' est aussi attribuée par défaut si l'IEOM ne dispose pas :

- de documentation comptable valide sur l'entreprise (21 mois après la clôture du dernier exercice) et qu'aucun défaut de paiement n'est enregistré. L'entreprise est alors cotée NX0,
- de comptes consolidés valides alors que l'entreprise est intégrée dans le périmètre de consolidation d'un groupe,
- de documentation comptable valide sur les sociétés qui détiennent une part significative du capital de l'entreprise ou qui font l'objet d'importantes participations,
- éventuellement de la documentation comptable valide d'un client important de l'entreprise.

3.2) Cote de crédit 3 : une capacité à honorer ses engagements financiers forte

La situation financière, appréciée notamment au vu de la capacité bénéficiaire et de la solvabilité, est particulièrement satisfaisante.

Par ailleurs, l'entreprise dispose d'une excellente capacité de résistance aux évolutions défavorables de son environnement ou à la survenance d'événements particuliers.

Les paiements sont réguliers.

3.3) Cote de crédit 4+ et 4 : une capacité à honorer ses engagements financiers assez forte ou acceptable

L'attribution d'une cote de crédit 4+ ou 4 signifie qu'un ou plusieurs éléments de fragilité ont été détectés au niveau du bilan et/ou du compte de résultat :

- faiblesse de la rentabilité ;
- faiblesse de l'autofinancement ;
- insuffisance momentanée des ressources propres au regard des ressources d'emprunt, etc. ;
- structure bilantielle déséquilibrée (FRNG, etc.).

La cote de crédit 4+ ou 4 peut en outre être attribuée lorsque des événements particuliers, susceptibles d'entraîner une certaine vulnérabilité (situation d'une filiale ou du groupe, situation d'un ou plusieurs clients importants...) ont été enregistrés.

Critères distinctifs :

Cote 4+ : la situation financière, appréciée au vu de documents comptables récents, ne présente pas les caractéristiques de solidité permettant l'attribution d'une cotation plus favorable. La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements est jugée assez forte mais la situation financière de l'entreprise présente des éléments modérés d'incertitude ou de fragilité.

Cote 4 : La cote de crédit 4 est en particulier octroyée lorsque les éléments d'incertitude ou de fragilité sont plus marqués que pour une cote 4+, sans cependant faire apparaître de déséquilibres financiers, et notamment lorsqu'on observe des faiblesses relatives à la capacité bénéficiaire, l'autonomie financière ou la solvabilité. La capacité de l'entreprise à honorer ses engagements financiers est jugée encore acceptable, compte tenu notamment de ces éléments plus marqués d'incertitude ou de fragilité.

3.4) Cote de crédit 5+ et 5 : une capacité à honorer ses engagements financiers assez faible ou faible

La cote de crédit 5+ ou 5 est attribuée à une entreprise dont la situation financière connaît des déséquilibres, du fait notamment :

- d'une capacité bénéficiaire très insuffisante ;
- d'un FRNG structurellement déséquilibré ;
- d'une rentabilité négative ou d'une rentabilité ne permettant pas de faire face à l'endettement ;
- de l'existence de liens financiers ou commerciaux significatifs avec des entreprises qui présentent des déséquilibres financiers marqués.

3.5) Cote de crédit 6 : une capacité à honorer ses engagements financiers très faible

La situation financière d'une entreprise connaît des déséquilibres très marqués pouvant remettre en cause la pérennité de l'entreprise :

- la capacité bénéficiaire est fortement négative ;
- l'autofinancement - ou a fortiori la capacité d'autofinancement - est fortement négatif, au regard du niveau d'activité ;
- les charges financières absorbent un pourcentage très élevé de l'excédent brut d'exploitation ;
- les fonds propres sont négatifs ou les capitaux propres sont largement amputés par les pertes (*notamment s'ils sont devenus inférieurs à la moitié du capital social*).

3.6) Cote de crédit 7 : une capacité à honorer ses engagements financiers appelant une attention spécifique en raison d'au moins un défaut de paiement

La cote de crédit 7 est attribuée dès lors qu'un ou plusieurs défauts de paiement (incidents de paiement, crédits douteux, arriérés de cotisations sociales) de faibles importances ont été déclarés.

3.7) Cote de crédit 8 et 9 : une capacité à honorer ses engagements financiers menacée ou compromise compte tenu des défauts de paiement déclarés

La cote de crédit 8 ou 9 est attribuée dès lors qu'un ou plusieurs défauts de paiement (incidents de paiement, crédits douteux, arriérés de cotisations sociales) ont été déclarés. Sont pris en compte :

- le nombre et la nature des défauts de paiement,
- leur montant unitaire et cumulé,
- leur fréquence et leur répétition,
- leur ampleur au regard du volume d'activité.

3.8) Cote de crédit P :

La cote de crédit P est attribuée dès lors que l'entreprise est en procédure collective (redressement ou liquidation judiciaire).

Par ailleurs, la cote P pourra être remplacée par une cote 5 dès l'approbation par le Tribunal de Commerce ou Tribunal Mixte de Commerce d'un plan de redressement.

4 – LE CODE BRIDGJES

La cotation des entreprises est assortie de l'énoncé succinct des motifs qui en justifient l'attribution tels qu'ils sont définis dans la liste des codes motifs BRIDGJES (cf. annexe n° 2).

Le code BRIDGJES permet d'identifier là où il y a lieu de rechercher l'explication de la cotation :

B	bilan, analyse de la structure financière,
R	compte de résultat, analyse de la rentabilité,
I	incidents de paiement sur effets et sur chèques et/ou existence de crédits douteux ou arriérés de cotisations sociales,
D	situation des représentants légaux,
G	influence du groupe consolidant,
J	perte de la moitié du capital social,
E	environnement commercial ou financier,
S	décision de justice.

Fiche signalétique IEOM

Annexe 1

- raison sociale :
- sigle / enseigne :
- adresse :
- date de création : forme juridique :
- numéro SIREN/RIDE/TAHITI (+ clef Banque de France si entreprise individuelle) :
- numéro d'inscription RC : RM :
- capital : effectifs moyens :
- code NAF / APE :
- objet social / description de l'activité :
.....
- activité hors du département / territoire :

► **ACTIONNAIRES OU ASSOCIES**

NOM/ RAISON SOCIALE	N°BdF / SIREN RIDE / TAHITI	MON TANT	POURCENTAGE DE DETENTION
.....	XPF%
.....	XPF%
.....	XPF%
.....	XPF%

- observations sur actionnaires ou associés :
-
-

► **DIRIGEANTS** (préciser clef Banque de France)

- Président du conseil d'administration ou du directoire :
- Directeurs généraux :
- Administrateurs :
-

► **PARTICIPATIONS**

NOM/ RAISON SOCIALE	N°BdF / SIREN RIDE / TAHITI	MONTANT	POURCENTAGE DE DETENTION
.....	XPF%
.....	XPF%
.....	XPF%

► **REPARTITION DU CHIFFRE D'AFFAIRES** (principaux clients)

NOM/ RAISON SOCIALE	N°BdF / SIREN RIDE / TAHITI	PAR T DANS LE PORTEFEUILLE
..... %
..... %
..... %

► **OBSERVATIONS** (statut, groupe...)

Le Cachet et signature

Liste des codes motifs BRIDGJES

Bilan

- 0 Pas d'appréciation défavorable
- 1 La structure financière est satisfaisante sans atteindre l'excellence, présente des signes de fragilité (4+ ou 4) ou de déséquilibre (5+, 5 ou 6)
- 5 Documents comptables d'une entité influençante non diffusibles
- 6 Comptes sociaux et consolidés non diffusibles
- 7 Comptes consolidés non diffusibles
- 8 Pas de cotation au vu du bilan et documents comptables non diffusibles
- 9 Comptes sociaux non diffusibles

**Compte de
Résultat**

- 0 Pas d'appréciation défavorable
- 1 La capacité bénéficiaire ou l'autonomie financière est satisfaisante sans atteindre l'excellence, présente des signes de fragilité (4+ ou 4) ou de déséquilibre (5+, 5 ou 6)

**Incidents
de paiement
ou éléments
connexes**

- 0 Pas de renseignement défavorable
- 1 Incidents de paiement sur effets
- 2 Incidents de paiement sur effets et sur chèques
- 3 Crédits douteux ou arriérés de cotisations sociales
- 4 Incidents de paiement sur effets et crédits douteux ou arriérés de cotisations sociales
- 5 Incidents de paiement sur effets et sur chèques et crédits douteux ou arriérés de cotisations sociales
- 6 Autres incidents seuls (*protêts au greffe*)

Dirigeants

- 0 Pas de renseignement défavorable
- 1 Sanction(s) et autre(s) élément(s) judiciaire(s) prononcé(s) à l'encontre d'un ou plusieurs dirigeant(s)

Groupe *

- 0 Pas de renseignement
- 1 Cote de crédit « groupe »
- 2 Cote de crédit « influencée », influence favorable du groupe
- 3 Cote de crédit « influencée », influence sans incidence sur la cote de crédit intrinsèque
- 4 Cote de crédit « influencée », influence défavorable du groupe
- 5 Cote de crédit « autonome », analyse sur comptes sociaux
- 6 Sous-holding (*de type NAF 6420Z et 7010Z*) ne produisant pas de comptes consolidés à son niveau
- 7 Présence d'informations extracomptables défavorables primant l'analyse de groupe

* G ≠ 0 uniquement si l'entreprise appartient au périmètre de consolidation d'un groupe qui fournit des comptes consolidés

Journaux d'annonces légales

- 0 Pas de renseignement défavorable
- 1 Montant des capitaux propres \leq moitié du capital social au vu d'un journal d'annonces légales
- 2 Montant des capitaux propres \leq moitié du capital social au vu d'un bilan seul
- 3 Montant des capitaux propres \leq moitié du capital social mais présence de comptes courants d'associés ou couverture du risque global convenable
- 4 Entreprises en dessous des seuils de collecte avec un montant des capitaux propres \leq moitié du capital social mais présence de comptes courants d'associés ou couverture du risque global convenable

Environnement de l'entreprise

- 0 Pas de renseignement défavorable
- 1 Associé(s) coté(s) défavorablement
- 2 Lien(s) (*financiers, commerciaux...*) détenu(s) avec élément(s) défavorable(s)
- 3 Associé(s) et lien(s) financier(s) détenu(s) avec élément(s) défavorable(s)
- 4 Eléments d'incertitude (*démarrage de l'activité, environnement conjoncturel*) ou éléments défavorables (*environnement conjoncturel*)
- 5 Société en difficulté reprise sans modification notable de sa situation
- 6 Soutien de l'entreprise ou influence favorable d'une autre entreprise associée ou liée
- 7 Exclusion du périmètre de consolidation d'une société cotée défavorablement ou sociétés non intégrées globalement
- 9 Liens économiques étroits avec une entreprise cotée moins favorablement (*SCI/ société d'exploitation*)

Sanctions et événements marquants

- 0 Pas de renseignement défavorable
- 1 Sanction(s) et autre(s) élément(s) judiciaire(s) prononcé(s) à l'encontre de l'entreprise
- 2 Nomination d'un administrateur provisoire
- 3 Événements de nature juridique (dissolution, mise en sommeil, cession, etc.)